Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **CABINET DU MINISTRE**<br><br>**Secrétariat général**<br>**Service de la modernisation**<br>**Mission "Simplifions!"**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**SG/SM/2014-2**<br><br>**23/12/2013** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Date limite d'application :** 31/12/2014
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Feuille de route 2014 de la simplification du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| M. le Secrétaire général du MAAF<br>M. le Directeur général de l'alimentation<br>Mme la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche<br>Mme la Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires<br>M. le Président directeur général de l'agence de services et de paiement<br>M. le Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)<br>Mme la Directrice de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer<br>M. le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité |

**Résumé :** Présentation de la politique de simplification du ministère et de ses actions concrètes au travers de la feuille de route de simplification du ministère pour 2014 et du bilan de la feuille de route précédente.

La simplification des procédures administratives est plus que jamais une nécessité que le Président de la République a réaffirmée en demandant au Gouvernement un « Choc de simplification » dont le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt se veut pleinement acteur.

Ainsi, au-delà des travaux inscrits dans la feuille de route ministérielle de la simplification 2012-2013, l'administration centrale du ministère s'est mobilisée ces derniers mois pour expertiser la faisabilité de près de 300 propositions de simplification recueillies auprès des agents, dans le cadre de la démarche « Innover et simplifier avec les agents publics » (ISAP), des préfets, des directeurs de services déconcentrés et des organisations professionnelles.

Le bilan présenté en annexe à la présente feuille de route décrit une partie des résultats des efforts menés. Une trentaine d'actions décidées antérieurement ont été menées à leur terme.

La feuille de route 2014 n'est pas pour autant moins fournie. Les travaux n'ont pas, loin s'en faut, épuisé la complexité des procédures : une cinquantaine d'actions nouvelles ont été identifiées et programmées, portant à 74 le nombre total d'actions de la présente feuille de route.

Certes, elles sont de portée très variable : le projet Exp@don 2 (mesure 117) qui doit changer le quotidien des services d'exportation des entreprises agro-alimentaires ne peut être comparé à la simplification des modalités d'indemnisation des animaux abattus pour raison sanitaire (mesure 125) qui ne concerne que peu d'éleveurs. Certaines sont destinées à simplifier la vie des usagers comme la suppression de pièces justificatives (mesure 104) ou la dématérialisation de leur transmission (mesure 119), d'autres à simplifier la vie des services, comme la refonte de l'outil de gestion des affectations (mesures 83). D'autres encore concilient ces deux objectifs comme la réforme du mode de gestion des instructions (mesures 133 et 148) ou la mise en place de téléprocédures (mesures 121 et 123). Certaines touchent à un domaine restreint comme la conchyliculture (mesure 153), d'autres concernent l'ensemble des actions du ministère comme la refonte des formulaires et l'examen de la pertinence des pièces justificatives (mesures 102,103 et 134).

Cependant, la simplification ne peut se satisfaire d'actions ponctuelles. Elle est un principe autant qu'un état d'esprit. Elle doit devenir chez chaque agent du ministère un réflexe systématique. Si faire simple est souvent difficile, la simplification est toujours source d'économie de temps et de moyens pour les usagers comme, à terme, pour les services. Faire simple, c'est faire efficace.
Ainsi, la recherche permanente de simplicité dans la mise en œuvre des politiques publiques du ministère contribuera à améliorer la compétitivité des acteurs économiques de nos secteurs et à réaliser les économies budgétaires de l'Etat nécessaires au redressement des comptes publics. C'est plus que jamais l'orientation du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt.

Je demande aux directeurs généraux, au secrétaire général et aux responsables des opérateurs concernés de veiller personnellement à la mise en œuvre des mesures de cette feuille de route qui relèvent de leur champ de responsabilité.

**Le Directeur du Cabinet**

**Philippe MAUGUIN**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

# Feuille de route 2014 de la simplification

Comme les années passées, les mesures de simplifications du Ministère en 2014 sont regroupées autour de cinq grands axes selon que la simplification s'applique à la procédure elle-même, au traitement de la procédure par des moyens techniques dédiés, à une meilleure valorisation des informations disponibles, au traitement même du dossier par l'administration ou à la règle de droit.

◆ L'axe 1, intitulé « Simplification et allègement des procédures », englobe toutes les mesures de simplification et d'allègement des procédures administratives, des modalités de gestion et des circuits de validation. Ainsi que celles ciblant la révision de certaines, pratiques ou exigences réglementaires, pour une meilleure adéquation avec le contexte actuel.

◆ L'axe 2, intitulé « Dématérialisation et mise en place de télé procédures », inclut les mesures de simplification ayant trait à la mise en œuvre de télé procédures ou à l'évolution, fonctionnelle ou technique, de celles déjà existantes.

◆ L'axe 3, intitulé « Dématérialisation et rationalisation par la mise en place de dispositifs mutualisés », englobe les mesures de simplification visant à offrir un socle permettant d'inscrire dans la continuité les réalisations déjà effectuées et de se doter de dispositifs mutualisés et sécurisés de données accessibles en interne au ministère et avec d'autres administrations.

◆ L'axe 4, intitulé « Réorganisation interne et externe des processus de gestion », comprend les mesures visant à optimiser certains processus de gestion dans un but de fluidification des échanges, d'une meilleure réactivité et de capitalisation accrue des compétences.

◆ L'axe 5, intitulé « Simplifications du droit et des normes », reprend une des thématiques les plus constantes de tout processus de simplification administrative et qui consiste à rendre les règles applicables moins nombreuses, plus simples et plus claires.

## I. AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES

### A. MESURES NOUVELLES

**102 – Standardisation des données des formulaires.** La première partie des formulaires, destinée à recueillir les données de base d'identification des usagers sera normalisée. En complément, pour les usagers déjà connus du ministère et de ses opérateurs et de ce fait dotés d'un numéro d'identification, une étude sera conduite pour déterminer les données d'identification qui seraient susceptibles de ne pas être demandées dès lors que le numéro d'usager est complété.

**103 – Suppression des pièces justificatives redondantes ou inutiles.** Dans l'objectif d'alléger la charge des entreprises et de simplifier la réalisation de leurs démarches administratives, le MAAF mènera une analyse conduisant à vérifier systématiquement la pertinence de l'ensemble des pièces justificatives demandées et à étudier les possibilités de suppression des obligations légales qui fondent le principe de leur transmission quand elles ne s'avèrent pas strictement nécessaires à l'instruction des dossiers.
Pour les demandes de pièces justificatives pertinentes, deux axes complémentaires seront étudiés ; d'une part, la possibilité de supprimer l'obligation de transmission des éléments pour favoriser leur examen lors des contrôles ; d'autre part, la possibilité d'échanger entre administrations des éléments justificatifs, supprimant de ce fait l'obligation de transmission faite à l'usager.

**104 – Transmission de l'attestation d'affiliation MSA entre la MSA et les autres administrations (MAAF et DGFIP) dans le cadre de la demande de remboursement partiel de TIC/TICGN.** Cette mesure vise à épargner au demandeur de remboursement TIC/TICGN, la fourniture de son attestation d'affiliation MSA dans la mesure où celle-ci est détenue d'une part par la MSA et est, d'autre part, enregistrée dans la base nationale d'identification des usagers du MAAF. En ce sens l'examen de sa faisabilité est engagé en partenariat avec la DGFIP et devrait vraisemblablement aboutir fin 2013 – début 2014.

**105 – Simplifier la demande d'autorisation d'exploiter.** Cette mesure vise à examiner le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter pour en supprimer les redondances internes et les informations déjà détenues par l'administration.

**106 – Supprimer les plafonds pour les replantations anticipées des vignes (Cognac) établis nationalement.** Un nouveau dispositif prévoyant la suppression des plafonds pour les VSIG (et pas seulement les vins destinés à l'élaboration de Cognac) et IGP, l'abaissement du taux de contrôle (5% est le taux minimum imposé par la réglementation communautaire) sera élaboré par la DGPAAT, la DGDDI, FranceAgriMer et l'INAO.

**107 – Simplification de l'instruction des demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des produits demandant à bénéficier d'un Label Rouge.** En vue d'améliorer le service rendu aux usagers et afin de répondre à la demande des professionnels d'avoir des interlocuteurs mieux identifiés, l'INAO désignera cinq correspondants nationaux chargés de piloter l'instruction des demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des produits demandant à bénéficier d'un Label Rouge. Dans ce cadre, ils seront les interlocuteurs de premier rang des structures nationales des filières Label Rouge et des filières locales qui souhaitent s'engager dans une démarche Label Rouge.

**108 – Révision des procédures de reconnaissance et de contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).** Dans le cadre de son schéma de modernisation, l'INAO engage la révision des procédures de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des SIQO, ainsi que celle de validation des plans de contrôle ou d'inspection. Les principes retenus sont de ne conserver, au sein des services de l'INAO, qu'un seul lieu d'instruction et de mettre en place des dispositifs en amont de l'instruction formelle permettant de rendre plus facile cette instruction. Ces mesures permettront un raccourcissement des délais d'instruction et un accompagnement plus efficient des demandeurs.

**109 – Permettre la déclaration statistique agroalimentaire en production de lait ou de viande en abattage de volailles ou en restauration collective sur un site comme cela se fait en viande de boucherie.** Le projet est en cours : l'enquête sur l'abattage d'ongulés domestiques fait l'objet, depuis octobre 2012, d'une déclaration mensuelle en ligne par les abatteurs. Les 165 plus gros abattoirs de volailles seront intégrés au système à la fin de l'année 2013 pour une déclaration mensuelle et la totalité des établissements d'abattage de volailles seront connectés pour une déclaration annuelle en 2014. Enfin les ateliers de découpe seront aussi intégrés en 2014. Pour les autres établissements (autres viandes, lait, restauration collective) l'obligation de déclaration des volumes d'activité devra préalablement être rendue obligatoire par voie réglementaire. Ce travail sera mené en cohérence avec la télédéclaration de manipulation des denrées alimentaires.

**110 – Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements.**
Outre les exigences relatives aux conditions matérielles, les établissements concernés par le paquet hygiène doivent remplir des exigences documentaires (modalités de mise en œuvre d'un plan HACCP et d'un plan de maîtrise sanitaire). Ces exigences sont difficilement respectées par les très petites entreprises. C'est pourquoi, un travail de simplification des exigences documentaires et d'harmonisation des pratiques des inspecteurs sur le contrôle de ces documents est en cours pour l'activité de boucherie et pour les petits établissements d'abattage de volailles. Il est achevé pour les produits laitiers fermiers.

**111 – Suppression d'un enregistrement alimentation animale.** Pour les entreprises de l'alimentation

animale il n'est prévu, au niveau européen (règlement 183/2005), que deux types d'autorisations : agrément ou enregistrement. En France, a été créé un troisième type d'autorisation. Il s'agit de l'enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000. Cela n'est pas sans induire une certaine complexité sans apporter, pour autant, une plus-value significative sur la sécurité des aliments pour animaux. En conséquence la présente mesure vise à abroger l'arrêté du 28 février 2000 après accord de la DGCCRF, autorité compétente du dispositif d'enregistrement au titre du R183/2005.

**112 – Suppression d'une enquête.** Une enquête auprès des usagers a été mise en place en 2007 pour le calcul de trois indicateurs : taux moyen de satisfaction au niveau national, régional et de l'établissement. Ces derniers ne se rattachent pas à un objectif précis du pilotage du programme mais donnent davantage une perception de l'appareil de formation public. La direction du budget a donné son aval à la suppression de cet indicateur dans le cadre du PLF 2014.

## B. MESURES PLURIANNUELLES

**76** – **Disposition d'allègements en faveur des groupements forestiers.** Afin de limiter la multiplication des déclarations et de fiabiliser les informations qui sont communiquées à l'administration, il est proposé que le gestionnaire du groupement assure la déclaration pour le compte de l'ensemble des associés dudit groupement dont il communiquera la liste et les coordonnées en joignant la liste à jour des porteurs de parts. Pour ce faire, il est nécessaire de clarifier la situation en confiant au gestionnaire effectif de la forêt le mandat de rendre compte de la gestion des terrains en nature de bois et forêt sur lesquels pèsent des engagements de gestion durable.

**77 – Stimuler l'attractivité du fonds d'épargne forestière.** Considérant la trop faible appétence des collectivités pour ouvrir un CEF, les mesures d'assouplissement des conditions d'ouverture et de simplification d'un compte apparaissent souhaitables. Ainsi et afin de stimuler l'attractivité du FEF auprès des collectivités, il est apparu nécessaire de prévoir :

- une réduction de la période de dépôt initiale obligatoire des sommes sur le CEF, celle-ci passant de 6 à 3 ans,
- une réduction de la somme minimale à déposer sur le compte, pour rendre son ouverture plus accessible aux collectivités à faible revenu forestier, le dépôt initial minimum passant de 5 500 € à 1 000 €.

Un décret modifiant le décret n°2005-348 du 13 avril 2005 relatif au fonds d'épargne forestière, destiné aux collectivités territoriales (réduction de la durée de dépôt des fonds) et un arrêté modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 30 mai 2005, relatif aux modalités financières du compte d'épargne forestière ainsi que de la prime d'épargne y afférente (réduction du dépôt minimal) doivent être élaborés.

**78** – **Mise en place de la flexibilité des mesures hygiène dans le secteur de la viande.** Des guides de bonnes pratiques d'hygiène « découpe de viande » ainsi qu'une circulaire de mise en œuvre de la flexibilité pour ce secteur doivent être réalisés afin de permettre une meilleure appropriation des exigences du paquet hygiène et par là même favoriser une compétitivité accrue des entreprises. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure pluriannuelle sont :

- Guide de bonnes pratiques abattage-découpe en filière bovine : fin 2012
- Guides de bonnes pratiques abattage-découpe en filière porcine et petits ruminants : fin 2013
- Flexibilité dans le secteur de l'abattage des animaux de boucherie : 2012-2013
- Flexibilité dans les abattoirs non agréés (volailles, lagomorphes) et petits établissements agréés : début 2014.

**8 – Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22 000.** Les efforts d'organisation des professionnels et leur certification doivent permettre de réduire soit le rythme soit le contenu des inspections auxquelles ils sont soumis.

**11 – Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières**. Il s'agit d'une simplification des procédures de contrôle et de surveillance applicables dans les élevages de volailles de diverses espèces. Cette mesure sera effective par la modification de deux arrêtés (publiées) et la rédaction d'un troisième, programmé au cours du 2e trimestre 2014.

## II. AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES

### A. MESURES NOUVELLES

**113 – Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public.** Actuellement, l'inscription des élèves de l'enseignement technique en classe de seconde est une démarche administrative entre les familles et les établissements, selon des modalités propres à chaque établissement Une partie des établissements de l'enseignement agricole est intégrée dans la procédure d'affectation de l'Éducation Nationale AFFELNET. L'objectif recherché par cette mesure est de mettre en place une télé procédure permettant aux élèves de s'inscrire en ligne. Les données issues de la procédure d'affectation AFFELNET pourraient être récupérées afin de permettre aux familles de valider ces données d'affectation, voire de compléter les données administratives de l'élève.
Ainsi, les élèves de l'enseignement technique public pourront bénéficier d'une procédure d'inscription plus simple et plus rapide. Quant aux lycées publics d'enseignement agricole, ils bénéficieront d'un allègement de la charge de gestion des dossiers et d'une fiabilité accrue des données (réduction des re-saisies).

**114 – Dématérialiser le passeport sanitaire bovin.** La dématérialisation des passeports bovins est un projet dont les principes ont été présentés aux professionnels. Le planning associé à sa mise en œuvre se décline comme suit : le développement de la plate-forme prototype et sa recette sont prévus sur la période septembre 2013 – juin 2014, le développement de la plate-forme cible et sa recette sont prévus sur la période juin 2014-décembre 2015 pour un déploiement en 2016.

**115 – Supprimer les certificats sanitaires pour les animaux destinés à l'abattage dans un autre État membre.** La suppression de la certification pour les animaux destinés à l'abattage dépend d'une évolution législative européenne prévue dans la future loi de santé animale à un horizon d'application en 2015. La DGAL défendra cette position dans le cadre des négociations européennes.

**116 – Intégration du contrôle phytosanitaire d'importation des végétaux et produits végétaux au système TRACES.** Cette mesure consiste à déployer le module « PHYTO » du logiciel européen TRACES. Dans ce cadre, les deux premières phases des travaux visent à entreprendre une expérimentation en opérant un essai virtuel dans un premier temps puis une expérimentation « grandeur nature » dans un deuxième temps.

**117 – Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers**. La plate-forme SPS Export (Exp@don 2) vise à fournir aux exportateurs de produits animaux, végétaux et agroalimentaires vers les pays tiers des services de téléprocédure pour l'agrément de leur établissement à l'exportation, la délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS), ainsi que la consultation d'informations en ligne. L'objectif est de doter les exportateurs français d'un outil performant, facilitant les démarches et leur conférant un avantage vis-à-vis de leurs concurrents dont plusieurs (Pays-Bas, Nouvelle-Zélande) ont déjà développé un tel service.
Exp@don 2 entend améliorer les services rendus par Exp@adon, permettant un traitement sur toute la chaîne des obligations sanitaires et phytosanitaires à l'exportation, de la prise en charge sans déplacement ni courrier de la demande d'exportation jusqu'à l'arrivée de la marchandise dans le pays tiers.

**118 – Simplifier les demandes d'installation des jeunes agriculteurs :**

- En vue de mettre en place une banque de données regroupant tous les documents nécessaires, conduire une expertise associant l'APCA et le réseau des chambres d'agriculture départementales chargées de la mission de service public à l'installation.
- Dématérialiser et permettre un pré-remplissage des fiches annuelles en lien avec les outils de réalisation des plans de développement de l'exploitation.

- Réaliser une étude de faisabilité relativement à la mise en œuvre d'une télé-procédure permettant aux jeunes exploitants de remplir et transmettre en ligne leurs « fiches ».

**119 – Dématérialiser la transmission des pièces justificatives.** L'outil actuel de télédéclaration (TelePAC) permet déjà à chaque exploitant agricole de récupérer les données qu'il a télédéclarées l'année précédente. Un module complémentaire sera développé par l'ASP qui permettra aux agriculteurs de transmettre des pièces justificatives sous TelePAC.

**120 – Généraliser les télédéclarations des demandes d'aides surface PAC par le passage au « zéro papier ». La transmission d'un dossier papier est un frein à la généralisation des télédéclarations sous TéléPAC.** Jusqu'ici, la stratégie a privilégié la progressivité de la suppression des envois papier, afin de s'assurer de la bonne adhésion des partenaires locaux des DDT (M) : les candidatures ont été sélectionnées par le MAAF et validées par les représentants nationaux des OPA. Fort du succès rencontré par les expérimentations conduites au cours des trois dernières années, la stratégie proposée vise l'arrêt progressif de l'envoi des dossiers imprimés au cours des trois prochaines campagnes (2014-2016).

**121 – Mise en place d'une téléprocédure sur l'assurance récolte.** Le déploiement d'une téléprocédure relative au dispositif d'assurance récolte via TelePAC est en cours de développement.

**122 – Adapter l'ergonomie de TelePAC afin d'assurer la complétude de la procédure de télédéclaration.** Il s'agit, dans la téléprocédure TelePAC, de proposer des boutons radio « oui/non » qui devront obligatoirement être renseignés par les agriculteurs avant de passer à l'étape suivante.

**155 – Dématérialisation des formulaires plantation.** Le processus s'adresse aux viticulteurs dans le cadre de demande d'autorisation de plantation, replantation ou surgreffage de vignes aptes à revendiquer des vins d'appellation d'origine.
Actuellement, il existe cinq formulaires papier à remplir et à déposer auprès de l'INAO ou de la DGDDI, en fonction du type de demande, accompagnés des pièces justificatives permettant l'instruction du dossier.
L'objectif de la simplification serait de permettre à l'usager de saisir en ligne sa demande. Il n'existerait plus qu'un seul formulaire avec un tronc commun et des parties variables en fonction du type de demande de plantation. Les pièces justificatives ne seraient réclamées qu'une seule fois par les services instructeurs.

## B. MESURES PLURIANNUELLES

**83 – Adaptation de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO)** des moyens du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour en faire un outil de programmation d'activité et simplifier le nombre « unités élémentaires de mission » pouvant décrire l'activité d'un agent. La nouvelle version cible devrait être opérationnelle en septembre 2014.

**84 – Dématérialisation des mémoires vétérinaires dans le cadre de la mise en place de l'interface Sigal-Chorus.** Cette mesure vise à simplifier les procédures, à alléger les charges pesant sur les directions départementales de la protection des populations et à fluidifier la mise en paiement.

**22 – Création du nouveau portail usager.**
L'actuel site « Mes démarches », qui permet aux usagers du Ministère de prendre connaissance de nombreuses démarches administratives en ligne, va être restructuré en profondeur. La phase des travaux préparatoires s'est achevée à la fin du 2e trimestre 2012 par la définition du contour fonctionnel général de l'outil, sur la base d'une restructuration de l'information au regard des cibles identifiées et de liens à de nouveaux services.
L'identification et l'analyse de l'ensemble des démarches administratives est accomplie au cours de l'année 2013. Le déploiement du nouveau portail devrait survenir au début de l'année 2014.

**24 – Simplifier la gestion des rapports d'inspection des inspecteurs de l'enseignement agricole.** Il est proposé de mettre en place une application informatique pour l'archivage des productions issues des missions de l'Inspection de l'enseignement agricole. L'application vient d'être fournie et il s'agit maintenant

de procéder à l'étude de sécurité, l'écriture du mode d'emploi et la mise en production. Les documents ainsi archivés ne sont accessibles que pour l'Inspection de l'enseignement agricole.

**26** – **La modernisation de l'instruction des programmes et fonds opérationnels dans le domaine des fruits et légumes.** Plusieurs axes de simplification ont été étudiés en 2012-2013. Ainsi la dématérialisation d'une première série de documents constitutifs du rapport annuel des fonds et leur transmission aux organisations de producteurs ont pu avoir lieu. Le développement informatique de la téléprocédure concernant les indicateurs annuels est en cours. La téléprocédure relative au paiement est actuellement en phase de conception.

**27** – **Révision de la télé procédure de distribution de « lait aux écoles » et extension de son périmètre à celle de demande d'aide dans le cadre de la procédure « fruits à l'école ».** Après la phase de modélisation de la téléprocédure cible « lait et fruit à l'école » et la phase de rédaction du cahier des charges, FranceAgrimer a lancé les travaux de développement le 27 mars 2013.

**29** – **Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises.** Après la réalisation et la mise en production de cinq premières enquêtes, le SSP a inscrit à son programme de 2014 d'autres dématérialisations d'enquêtes. La préparation de celles–ci est d'ores et déjà lancée.

## III. AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES

### A. MESURES NOUVELLES

**123** – **Valorisation des données déclarées par les professionnels manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place d'une téléprocédure.** Toute personne manipulant des denrées alimentaires d'origine animale est tenue de se déclarer et de renouveler cette déclaration en cas de modification. Cette déclaration satisfait à une obligation européenne et permet aux services de fonder l'analyse de risque de programmation des inspections et de cibler les établissements en cas de crise sanitaire. Il est proposé de développer, dans le cadre de Résytal, une télédéclaration pour tous les professionnels de l'alimentation qui permettra une meilleure actualisation et un retour d'information vers les professionnels et notamment en cas d'alerte sanitaire.

– mise en place du groupe de travail : janvier 2014
– détermination du périmètre et du contenu technique de la téléprocédure : juin 2014
– cahier des charges de la téléprocédure : septembre 2014
– Élaboration du nouveau dispositif réglementaire : décembre 2014
– mise en place de la téléprocédure juin 2015.

**124 – Simplifier les grilles de contrôle conditionnalité pour la partie élevage-identification utilisées par les agents de la Direction générale de l'alimentation.** Pour les grilles conditionnalité-identification en élevage, le travail d'harmonisation a été effectué : une seule grille regroupe des points de contrôle conditionnalité et identification qui sont les mêmes. Pour les autres grilles de conditionnalité, un travail est envisagé en 2014 pour une application en 2015 : mise en cohérence des grilles protection animale, santé animale et paquet hygiène, santé végétale et paquet hygiène. Un audit DG AGRI sur la mise en œuvre de la conditionnalité en France a eu lieu en 2009. Dans le contexte du plan d'action que doit fournir la France, les grilles conditionnalité doivent être substantiellement modifiées (augmentation des pourcentages de réduction des primes et nécessité d'avoir au moins 50 % des lignes avec un montant à 3 %). Ce travail conduit fin 2013 est une étape sur la simplification des grilles.

**125 – Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux.** Un arrêté ministériel abrogeant les dispositions du 30 mars 2001 sur l'indemnisation de l'abattage des animaux pour raison sanitaire est en cours de rédaction et supprimera le dispositif actuel d'expertise et de contre-expertise en mettant en place une indemnisation forfaitaire de l'animal associé à une indemnisation des

pertes d'exploitation par le fonds de mutualisation. Parallèlement, une concertation des organisations professionnelles est en cours. La publication et la mise en application de l'arrêté est prévu pour fin 2013 / début 2014.

**126 – Simplifier les procédures et documents du dispositif d'assurance qualité ISO 17020 concernant les missions de contrôle des DD(CS)PP et des DRAAF.** L'accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17020 est un moyen pour la DGAL de garantir, pour les contrôles officiels dont elle a la responsabilité, la conformité au règlement (CE) 882/2004. Suite à l'évaluation en 2012 de la démarche qualité de la DGAL, une simplification des processus accrédités est en cours.

**127 – Diffusion des listes de laboratoires avec SIGAL.** Le but recherché par cette mesure est la facilitation de l'accès à une liste unique et à jour des laboratoires, par une meilleure valorisation des données contenues dans SIGAL. L'achèvement du projet est prévu pour la fin 2013.

**128 – Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble :** Mettre en place une procédure qui permette d'automatiser les échanges entre les administrations.
Dans le cadre du projet de modernisation du casier viticole informatisé (CVI), la DGDDI et FranceAgriMer travaillent sur le développement d'un échange de flux d'information entre leurs systèmes d'information de manière à ce que FranceAgriMer puisse disposer en temps réel des informations déclarées ou télédéclarées par les viticulteurs au CVI.
Dans un premier temps, un échange de fichier périodique à dates rapprochées sera organisé pour la campagne 2013/14 en l'attente de l'ouverture du nouveau module foncier CVI prévu pour le 1er août 2015.
Le bénéfice pour les producteurs sera de ne pas avoir à déclarer auprès de FranceAgriMer les informations fournies dans les déclarations d'intention ou d'achèvement des travaux du CVI, et de les retrouver en ligne lorsqu'ils feront une demande d'aide par télédéclaration sur le portail de FranceAgriMer à partir de 2015. Une meilleure cohérence des déclarations auprès les deux organismes devrait ainsi être obtenue et l'instruction des demandes d'aides devrait s'en trouver facilitée.

**129 – Le projet VISIO.** Le projet VISIO a pour objectif la création d'un système d'information intégré permettant la collecte des données, le traitement et la mise à disposition des informations publiques. Il concerne la filière lait (VISIOLait), la filière mer (VISIOMer) et le suivi du stockage des céréales (VISIOStockage). Il se décline en trois étapes : VISIOSources, VISIOBase et VISIONet.

Les axes de simplification sont les suivants :

- dématérialisation des systèmes de collecte de données (saisie en ligne ou échanges de données informatisés)
- mutualisation avec l'outil de collecte des données CAPIBARA du SSP pour la filière lait
- mutualisation au sein d'une même système d'information des obligations déclaratives et des obligations statistiques
- regroupement des données au sein d'un entrepôt de données permettant le stockage, le référencement et le partage des informations à usage des professionnels et de l'administration
- automatisation des traitements récurrents
- mise à disposition efficace des "données et chiffres" par la mise en place d'un service en ligne aux usagers.

**VISIOLait**

Le cahier des charges du projet VISIOLait est rédigé sur un premier périmètre qui concerne les obligations statistiques pour l'enquête mensuelle laitière avec le SSP (FranceAgriMer agit par délégation du SSP) et les obligations déclaratives pour la procédure OP/quota (obligation UE).. Cette première étape doit être opérationnelle d'ici fin janvier 2014. Le délai est très court compte tenu notamment de l'interdépendance du projet avec l'outil capibara développé par le SSP. Une fois l'étape VISIOSources opérationnelle, cette thématique sera intégrée dans les phases VISIOBase et VISIONet.

**VISIOMer**

Ce projet répond à l'obligation UE du règlement contrôles. La partie VISIOSources relative au réseau inter-criées et hors criées des Notes de ventes est réalisée par délégation de la DPMA. Elle fait l'objet

d'une refonte globale devant permettre la saisie en ligne et l'échange de fichiers informatisés avec les criées et les hors criées selon un nouveau format dénommé RIC4 (Lots 1 et 2). Le lot 3 concerne la transmission en format pivot EVRS V3 à la DPMA qui doit permettre la redistribution des données vers la Commission et les partenaires. Le lot 4 concerne la mise à disposition des données aux instances de contrôles. À ce jour, le lot 1 est opérationnel et le lot 2 en cours de spécifications générales. Une fois l'étape VISIOSources opérationnelle, cette thématique sera intégrée dans les phases VISIOBase et VISIONet.

**VISIOStockage**
Le projet vise à alimenter une base de données sur les sites de stockage par une téléprocédure ouverte aux opérateurs de tous les maillons de la filière céréales au stade de la collecte et de la première transformation. La partie VISIOSources doit permettre la géolocalisation de chaque site et l'intégration des photos des silos de stockage. Ce périmètre de VISIOSources est en cours de développement. Une fois l'étape VISIOSources opérationnelle, cette thématique sera intégrée dans les phases VISIOBase et VISIONet.

**130 – Le casier viticole informatisé – Intégration des données INAO permettant l'ouverture de téléprocédures.** Le casier viticole informatisé (CVI), outil informatique administré par la DGDDI, inclut notamment une base de données centralisée, alimentée et consultée par la DGDDI et l'ensemble des organismes associés selon leurs missions et compétences respectives. Parmi ces derniers, l'INAO a pour mission d'intégrer dans le casier viticole informatisé les données relevant de sa gestion, notamment celles relatives aux produits et aux conditions de production. En contrepartie, il reçoit de la DGDDI les extractions de données CVI nécessaires à l'exercice de ses missions. Il assure ensuite, sur leur demande et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, la transmission aux organismes de défense et de gestion des signes d'identification de la qualité et de l'origine (ODG) des informations extraites du CVI nécessaires à l'exercice de leurs missions. Au cours des derniers mois, l'INAO a achevé la mise à jour du référentiel des produits AOP afin de permettre aux viticulteurs la télé-déclaration de récolte. Dans la même lignée et en vue d'améliorer le service rendu aux usagers lors de la prochaine campagne, l'Institut inscrit à son programme de travail 2014, la finalisation de la mise à jour du référentiel des produits IGP (déclinaison des cépages) dans le CVI.
Par ailleurs, l'Institut co-instruit avec la DGDDI un projet d'ouverture de l'accès direct des organismes de défense et de gestion, ainsi que les organismes en charge du contrôle des produits sous signe de qualité, au portail CVI « Prodouanes ». Dans ce cadre, il a organisé au mois de juillet dernier une rencontre entre la DGDDI et ces acteurs afin de leur présenter le portail, d'une part et d'étudier conjointement avec la DGDDI des conditions auxquelles ces acteurs pourraient y accéder, d'autre part. Lors de cette rencontre, les futurs bénéficiaires se sont engagés à élaborer une expression précise de leurs besoins et à la transmettre à la DGDDI et à l'INAO pour instruction.

**131 – Ouverture des systèmes d'information Guepard (suivi des dotations) et Sibl'E (moyens pédagogiques) à l'enseignement technique privé.** Le ministère a décidé de doter l'enseignement agricole privé des mêmes outils de gestion des personnels enseignants de droit public dont il est l'employeur, que l'enseignement agricole public. Cette mutualisation permettra d'aller vers une simplification administrative au niveau des établissements mais aussi au niveau des différents échelons de l'administration. Entre autre possibilités, le croisement des informations issues des deux SI permet de vérifier la soutenabilité d'un projet de carte scolaire face aux moyens disponibles dans un établissement.

**132 – Créer des forums d'échanges inter-départementaux entre services et des espaces collaboratifs plus fonctionnels**. Le projet informatique qui permet de répondre au besoin d'espaces collaboratifs est en cours. Les forums d'échanges seront déployés dans le cadre du projet Agricoll V2 au cours du premier trimestre 2014. Ils devront, cependant, faire l'objet d'une modération.

## B. MESURES PLURIANNUELLES

**92** – **Mise en place d'un outil commun DGAL/DGCCRF** de valorisation des données dans le domaine de la remise directe.

**96** – **Fusion d'une partie de la collecte des données des 3 enquêtes sur les Centres de formation d'apprentis (CFA) / Centres de formations professionnelles et de promotion agricole (CFPPA) et celle relative au suivi financier des établissements publics d'enseignement agricole.** Une étude d'opportunité devra être menée afin vérifier si les données comptables demandées par trois services de la DGER (IAE, POFE et BROE), peuvent être extraites directement de la base Cocwinelle, logiciel comptables des établissements publics d'enseignement agricole, sans avoir à réaliser d'enquêtes sur ces points auprès des DRAAF ou des établissements eux-mêmes.

**37 – Guichet unique des formalités des entreprises.** Pour les activités déjà déployées en mode physique, le projet sera poursuivi sous l'angle de la dématérialisation. Pour les autres, le programme de travail englobera les phases suivantes : analyser la réglementation afférente, modéliser le processus global de fonctionnement en mode guichet unique et déterminer les impacts pour les autorités compétentes et les CFE, identifier les pistes de simplification, lancer une expérimentation sur des territoires tests pré déterminés, en faire un bilan et apporter les ajustements nécessaires avant généralisation du déploiement.

**40 – Généralisation de la création d'un identifiant unique par exploitation agricole (SIREN).** Au 1er juin 2013 les exploitations agricoles actives sont identifiées au moyen de leur Siret, même si pour des raisons de simplicité, elles peuvent l'être aussi par des identifiants métiers (Pacage, EDE,…). Les exploitations non identifiées par un Siret et présentes dans les applications du ministère sont des exploitations réputées inactives (retraite, changement de mode d'exploitation).La possibilité qu'un texte réglementaire vienne préciser que les aides financières délivrées au titre d'une activité professionnelle ne pourront être octroyées qu'à des personnes identifiées par un Siret sera expertisée au cours de l'année 2014.

**45 – Supprimer la redondance des questions des enquêtes statistiques émises par des organismes publics.** La statistique publique comptabilise annuellement environ 90 enquêtes soumises à près de 400 000 entreprises. L'objectif est de répondre à la difficulté exprimée par les entrepreneurs sur la redondance des données fournies par les entreprises aux administrations, générant des lourdeurs administratives sources de coûts : répétition des données d'un questionnaire à l'autre ou déjà fournies à une administration dans le cadre d'une déclaration obligatoire, complexité des questions et multiplicité des définitions pour une même donnée, inadéquation des questions avec les entreprises ciblées.
On vise donc à supprimer les demandes pour lesquelles un organisme public dispose déjà de l'information. Cette orientation conforte un principe du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce principe est assorti d'indicateurs dont la mise à contribution des données administratives autant que possible.

## IV. AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

### A. MESURES NOUVELLES

**133 – BO-Agri « Instructions » :** Le grand nombre d'instructions du ministère de l'agriculture (environ 1200 par an) rend leur lecture, leur assimilation et leur application dans le temps par les agents du ministère, mais aussi leur communication aux usagers concernés extrêmement difficiles. Le projet BO-Agri, qui s'inscrit dans le cadre des directives du Premier ministre sur la réduction du nombre de circulaires, la mise à disposition sur un site unique des instructions techniques ou administratives et leur communication au public, consiste dans la mis en place d'un site unique de publication des actes au Bulletin officiel et des instructions. Ce site, partiellement accessible au public, présentera les instructions par semaine mais aussi par thème et en indiquant le degré de validité du document (gestion de la caducité et de l'abrogation ou modification). Il permettra de compléter les données réglementaires fournies par le code rural et de la pêche maritime et le code forestier par les instructions d'application en vigueur ou de visualiser ces instructions par politiques publiques du ministère. L'outil est en développement depuis janvier 2013 et doit être déployé en janvier 2014.
Le classement des 20 000 instructions passées, aujourd'hui en stock dans NOCIA, devrait être accompli

au cours de l'année 2014.

**134 – Élaboration d'un guide de rédaction des formulaires.** Le service de la modernisation a programmé l'élaboration d'un guide visant à appuyer les services du ministère et des organismes publics sous tutelle dans le cadre du processus global de conception, d'homologation et de publication des formulaires.

**135 – Ré-ingénierie de la procédure de délivrance des Certiphyto.** La délivrance des certificats phytosanitaires (autorisation administrative individuelle d'utilisation de produits phytopharmaceutiques) et de l'agrément des entreprises est un dispositif particulièrement complexe et lourd. Un chantier de ré-ingénierie du processus administratif devra être lancé à cet effet.

- constitution du groupe de travail d'analyse : janvier 2014
- fin de l'analyse de l'existant : mars 2014
- proposition de modification du dispositif : juin 2014.

**136 – Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels**. La délégation des opérations de contrôle préalable des animaux et documents ainsi que la certification aux échanges intra-communautaires à des vétérinaires mandatés (donc payés et assurés par l'État) après appels à candidature devait voir le jour en 2012. Ce dispositif bloqué jusqu'alors en raison du désaccord des opérateurs aux échanges d'animaux et des vétérinaires sur les tarifs, sera relancé par la DGAL.

**137 – Simplification de la procédure d'importation des échantillons de laboratoire destinés à la recherche et au diagnostic.** Cette mesure vise à réviser le formulaire « échantillons de laboratoire » dédié à cette procédure et à l'homologuer.

**138 – Dématérialisation d'une procédure de demande de mise en paiement** :Dans le cadre des dispositifs hors-surface du PDRH, les services de la DDT(M), chargés de l'instruction des dossiers, ont la charge, suite aux opérations d'instruction, d'éditer et de transmettre aux DR ASP un certificat de paiement pour les dossiers conformes, afin de procéder à la mise en paiement de l'aide concernée. L'objet de ce chantier est donc la suppression de ce certificat de paiement papier qui transite entre les services instructeurs (DDT(M)) et ceux chargés de la mise en paiement (DR ASP). Les gains escomptés sont de sécuriser juridiquement le dispositif, de fluidifier la procédure grâce à une transmission dématérialisée, d'assurer une meilleure traçabilité de la procédure et d'économiser des éditions papier.

**139 – Simplification des modalités de liquidation et de paiement de l'ICHN (Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels).** L'ICHN (Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels) est un dispositif d'aide relevant des règlements de la PAC (mesure 211 du second pilier, relevant des modalités réglementaires de gestion SIGC). Elle contribue au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones fragiles et à la préservation d'écosystèmes diversifiés ainsi que des caractéristiques paysagères de l'espace agraire de ces zones. Cette politique conduite depuis 1974 consiste à verser annuellement dans les zones de montagne et les zones défavorisées des aides aux exploitations herbagères d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté au milieu. Près de 100 000 exploitations bénéficient actuellement de cette prime, pour un montant annuel total de plus de 500 millions d'euros. L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zone défavorisée, qui respectent le chargement défini au niveau départemental.
La demande d'aide ICHN est intégrée au dossier PAC. La gestion aval du dispositif se fait sur les outils Isis (gestion des aides SIGC) et Osiris (gestion des dispositifs du second pilier de la PAC hors-SIGC). À partir de la campagne 2013, l'ASP a prévu d'intégrer la totalité des opérations de liquidation et de paiement sous ISIS, afin de fluidifier la procédure et d'améliorer le retour d'informations pour les demandeurs.

**140 – Étudier la faisabilité technique et budgétaire d'un transfert au réseau des centres régionaux des œuvres universitaires de la gestion et le paiement des bourses sur critères sociaux des étudiants de l'enseignement supérieur agricole.** Le but recherché par ce transfert est d'offrir une meilleure lisibilité et un accès facilité en déposant un dossier unique auprès d'un guichet unique, réduire les délais de paiement de la bourse par l'instauration d'un paiement mensualisé, la sécurisation des traitements des dossiers, etc.

## B. MESURES PLURIANNUELLES

**98 – Création d'un guide TIAC pour le signalement d'une toxico-infection alimentaire collective en restauration collective « sociale ».** La toxico-infection alimentaire collective (TIAC) est définie par l'apparition d'au moins deux cas similaires d'une symptomatologie, en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire. La déclaration d'une TIAC est obligatoire. Elle doit être faite par un médecin ou le responsable des locaux où se trouvent les patients aux autorités sanitaires départementales avec une centralisation à l'InVS. La création de ce guide vise à faciliter la vie du déclarant d'une part et à gagner en efficacité d'autre part.

# V. AXE 5 – SIMPLIFICATION DU DROIT

## A. MESURES NOUVELLES

**141 – Simplifier les procédures administratives en ouvrant le régime d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement aux élevages porcins.** Cette mesure, portée conjointement par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, est issue des tables rondes organisées par le Délégué Interministériel aux Industries agroalimentaires et à l'Agro-Industrie. Elle vise à contribuer à la restauration de la compétitivité de la filière porcine en introduisant dans la rubrique 2102 de la nomenclature ICPE le régime de l'enregistrement ou autorisation simplifiée pour les élevages porcins dont les effectifs sont inférieurs aux seuils de la directive du 24 novembre 2010 (2010/75) relative aux émissions industrielles (dite IED). La mise en œuvre opérationnelle de cette mesure nécessite un décret en conseil d'État et la signature d'un arrêté de prescriptions.

**142 – Relèvement du seuil d'autorisation dans le cadre des projets de méthanisation**. Il s'agit de relever le seuil d'autorisation de 50 à 60 tonnes par jour au titre de la rubrique ICPE 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des projets de méthanisation.

**143 – En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les prélèvements d'irrigation, et redéfinir les délais de recours:** Cette mesure portée conjointement par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fait suite aux propositions figurant dans le rapport du député Ph MARTIN sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture. Elle vise d'une part à simplifier les procédures d'autorisation en relevant le seuil d'étude d'impact pour les retenues, et en en supprimant l'obligation pour les premières autorisations de prélèvements d'eau à accorder aux organismes uniques de gestion des prélèvements d'irrigation, et d'autre part à renforcer la sécurité juridique pour les maîtres d'ouvrages des retenues en ramenant le délai de recours des tiers contre les autorisations à une période raisonnable de deux mois après les autorisations. Ces modifications requièrent des décrets en Conseil d'État afin de modifier les articles R.122-2 et R. 514-3-1 b du code de l'environnement.

**145 – Mettre en place le fonds stratégique de la forêt et du bois** qui regrouperait les crédits du programme 149, les produits de la taxe additionnelle sur les bois, la taxe affectée et la contribution obligatoire volontaire afin d'obtenir les moyens de moderniser la production de bois de qualité et la transformation des feuillus. Cette mesure est intégrée dans le projet de loi d'avenir et dans le projet de loi de finances 2014.

**148 – BO-Agri « Arrêtés ».** La simplification du dispositif réglementaire nécessite une vision claire des textes en vigueur sur un sujet donné. Si l'effort de codification accompli depuis 1997 a permis ce travail sur la législation et la réglementation du niveau du décret, il n'en va pas de même pour le corpus réglementaire des arrêtés. Le présent projet utilise les fonctionnalités de classement de BO-Agri pour

permettre une présentation des arrêtés du ministère de l'agriculture (à l'exception de ceux relatifs à son fonctionnement interne et des mesures individuelles) selon le plan de classement des codes. Ainsi il sera possible en complément des dispositions législatives et réglementaires fournies par les codes de disposer, selon la même classification, des arrêtés ministériels pris pour leur application. Dans le même outil que celui du classement des instructions (BO-Agri), les utilisateurs, usagers ou agent publics en charge de l'application des politiques publiques, disposeront d'une vision complète d'un dispositif juridico-administratif sur un sujet donné.
L'outil est en développement depuis janvier 2013 et doit être déployé en janvier 2014. Le classement de quelque 1500 arrêtés ministériels devrait être réalisé en 2014.

**149 – Bénéfices professionnels : Étude de faisabilité de l'unification des procédures d'agrément et de visa fiscal.** L'agrément et le visa concernent deux types de professionnels théoriquement distincts : les organismes de gestion agréés dits « OGA », chargés de fournir aux entreprises et aux professions libérales une aide technique en matière de gestion, de formation, ainsi que dans le domaine fiscal et les experts comptables dont la mission principale est de présenter les comptes annuels des entreprises. L'agrément des OGA leur permet de faire bénéficier leurs clients, sous certaines conditions, de plusieurs avantages fiscaux, notamment la non-majoration de 25 % de leur bénéfice imposable. Jusqu'alors prérogative des OGA, la possibilité de délivrer un tel « visa fiscal » a été attribuées aux experts comptables par la loi de finances pour 2009, sous certaines conditions également. Cependant, l'unification des procédures sus – évoquées ne peut être envisagée sans une consultation préalable de ces professionnels pour, notamment, examiner les impacts dans leur gestion courante mais aussi dans leurs relations réciproques. C'est en ce sens que le ministère a inscrit à son programme de travail 2014 la consultation des professionnels et l'examen de la faisabilité de cette unification.

**150 – Régimes de rattachement des recettes accessoires aux bénéfices agricoles : harmonisation des périodes de référence des deux régimes de rattachement de recettes commerciales accessoires.** Les recettes commerciales et non commerciales réalisées par des exploitants agricoles individuels relevant d'un régime de bénéfice réel sont en principe imposables distinctement, selon le cas, dans la catégorie des BIC ou des BNC (le cas échéant selon le régime des micro-entreprises). Aux termes de l'article 75 du CGI, elles peuvent toutefois être rattachées aux résultats agricoles et taxées comme ces derniers lorsque la moyenne des recettes accessoires des trois années civiles précédant la date d'ouverture de l'exercice n'excède ni 30 % de la moyenne des recettes agricoles appréciée sur la même période ni 50 000 €, remboursements de frais inclus et taxes comprises.
Conformément aux dispositions de l'article 75 A du code précité, les recettes tirées de la production d'électricité photovoltaïque ou éolienne par un exploitant soumis au régime réel peuvent relever des bénéfices agricoles si leur montant, majoré des autres recettes accessoires et apprécié au titre de l'année civile précédant la date d'ouverture de l'exercice, n'excède ni 50 % des recettes agricoles ni 100 000 €. Ce dispositif peut être cumulé avec l'application du régime micro-BNC.
Cette mesure, de caractère législatif, est à intégrer dans la loi de finances.

**151 – Déclaration annuelle des commissions et honoraires : relèvement du seuil de 3000€/an et alignement de la période de référence sur l'exercice comptable.** Les personnes physiques ou morales qui à l'occasion de l'exercice de leur profession versent à des tiers faisant ou non partie de leur personnel salarié des commissions, courtages, ristournes rémunérant un service, vacations, honoraires, gratifications et autres rémunérations doivent déclarer ces sommes, même lorsque le bénéfice n'est pas imposable en France. La déclaration, annuelle, porte sur les sommes versées au cours de l'année civile précédente. Une instruction fiscale du 24 octobre 2007 a fixé à 600 € par an pour un même bénéficiaire le seuil au-delà duquel ces sommes doivent être portées sur la déclaration. Dans son principe, une actualisation de cette limite paraît dès lors envisageable. Il est toutefois constaté que la limite de 3000 € proposée correspondrait à un quintuplement du seuil actuel quand, habituellement, les revalorisations des seuils et limites sont indexés en fonction de l'indice des prix hors tabac. La faisabilité de cette mesure sera examinée en collaboration étroite avec la DGFIP au cours des prochains mois

**152 – Améliorer les conditions de qualification dans le domaine de la spécialisation vétérinaire.** Cette mesure vise à actualiser l'arrêté du 16 octobre 1996 organisant les formations conduisant aux diplômes de spécialisation vétérinaire. Pour ce faire un recensement préalable de toutes les spécialités vétérinaires s'impose. Il sera suivi d'un examen visant à supprimer les redondances et à redéfinir si

nécessaire certaines spécialités.

**153 – Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement.** Les établissements d'aquaculture doivent disposer d'un agrément au titre de la santé animale et au titre de l'environnement pour la détention d'espèces relâchées dans le milieu extérieur. La proposition tend à fusionner les deux procédures d'agrément pour n'en faire qu'une seule. L'accord du MEDDE est nécessaire. De plus, une harmonisation des pratiques entre les deux ministères quant à la gestion de cet agrément unique devra être engagée**.**

**154 – Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.** Étudier la suppression des commissions bipartites départementales, pour les remplacer par une commission bipartite régionale. Une précédente tentative s'est heurtée à un refus du Conseil d'État en raison de l'absence de saisine de l'Autorité de la concurrence.

## B. MESURES PLURIANNUELLES

**101 – Suppression de l'obligation d'être à jour du règlement de la redevance de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du dispositif PVE.** Les demandeurs d'aide relative au dispositif du Plan Végétal Environnement (PVE) ont obligation de s'acquitter de leur redevance à l'agence de l'eau pour pouvoir prétendre aux aides. Cette obligation nécessite la transmission par les agences de l'eau aux DDT (M) de la liste des assujettis non en conformité, ainsi qu'un contrôle administratif adéquat.
L'objectif de cette mesure est de supprimer cette obligation qui génère des charges administratives pour les services des DDT(M), compte tenu notamment des difficultés à recueillir, au niveau local, les informations adéquates.

**66 – Améliorer l'accompagnement des établissements et des collectivités locales dans l'élaboration du dossier type d'agrément sanitaire.** Il s'agit de mettre en place des dossiers types en fonction du type d'activité concernée. Un dossier restauration collective devra notamment être élaboré.

**68 – Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de leur bonne diffusion.** Le guide devra comporter une partie sur les déclinaisons possibles de l'HACCP dans une toute petite cuisine afin de proposer une déclinaison allégée de ces contraintes.

## ANNEXE 1 : TABLEAU DE REPARTITION DES MESURES DE SIMPLIFICATION

NB : le code associé à chaque mesure respecte le format AA-NN-YZ-I-PP où

- AA = année de première parution de la mesure
- NN = numéro interne incrémental
- YZ = les deux dernières lettres de l'acronyme de chaque DAC ou Établissement public porteur de la mesure
- I = initiale du nom du député ayant retenu la mesure

| CODE | MESURE | STRUCTURE |
|---|---|---|
| **AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES** | | |
| **A – Mesures nouvelles** | | |
| 13-102-SG | Standardisation des données des formulaires. | SG/SM |
| 13-103-SG | Suppression des pièces justificatives redondantes ou inutiles. | SG/SM |
| 13-104-SG | Transmission de l'attestation d'affiliation MSA entre la MSA et les autres administrations (MAAF et DGFIP) dans le cadre de la demande de remboursement partiel de TIC/TICGN. | SG/SASFL |
| 13-105 -AT | Simplifier la demande d'autorisation d'exploiter | DGPAAT |
| 13-106 -AT | Supprimer les plafonds pour les replantations anticipées des vignes (Cognac) établis nationalement. | DGPAAT |
| 13-107-AO | Simplification de l'instruction des demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges des produits demandant à bénéficier d'un Label Rouge. | INAO |
| 13-108-AO | Révision des procédures de reconnaissance et de contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). | INAO |
| 13-109- AL | Permettre la déclaration statistique agroalimentaire en production de lait ou de viande en abattage de volailles ou en restauration collective sur un site comme cela se fait en viande de boucherie. | DGAL |
| 13-110-AL | Simplifier les exigences documentaires au titre de la sécurité sanitaire des aliments dans les petits établissements. | DGAL |
| 13-111-AL | Suppression d'un enregistrement alimentation animale. | DGAL |
| 13-112-ER | Suppression de l'enquête de satisfaction des usagers. | DGER |
| **B – Mesures pluriannuelles** | | |
| 12-76-AT-MALH | Disposition d'allègement en faveur des groupements forestiers. | DGPAAT |
| 12-77-AT- MALH | Stimuler l'attractivité du fonds d'épargne forestière. | DGPAAT |
| 12-78-AL- MALH | Mise en place de la flexibilité dans le secteur de la viande. | DGAL |
| 10-08-AL | Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les « garanties » apportées par la certification ISO-22000. | DGAL |
| 11-11-AL | Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières. | DGAL |
| | | |
| **AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES** | | |
| **A – Mesures nouvelles** | | |
| 13-113-ER | Inscription en ligne des élèves de l'enseignement technique public. | DGER |
| 13-114-AL | Dématérialiser le passeport sanitaire bovin. | DGAL |
| 13-115-AL | Supprimer les certificats sanitaires pour les animaux destinés à l'abattage dans un autre État membre. | DGAL |
| 13-116-AL | Intégration du contrôle phytosanitaire d'importation des végétaux et produits végétaux au système TRACES | DGAL |

| | | |
|---|---|---|
| 13-117-AM | Exp@don 2 – Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation Pays Tiers. | FAM & DGAL |
| 13-118-AT | Simplifier les demandes d'installation des jeunes agriculteurs. | DGPAAT |
| 13-119-AT | Dématérialiser la transmission des pièces justificatives. | DGPAAT |
| 13-120-AT | Généraliser les télédéclarations des demandes d'aides surface PAC par le passage au « zéro papier ». La transmission d'un dossier papier est un frein à la généralisation des télédéclarations sous TélePAC. | DGPAAT |
| 13-121-AT | Mise en place d'une téléprocédure sur l'assurance récolte. | DGPAAT |
| 13-122-AT | Adapter l'ergonomie de TelePAC afin d'assurer la complétude de la procédure de télédéclaration. | DGPAAT |
| 13-155-AO | Dématérialisation des formulaires plantation. | INAO |
| **B – Mesures pluriannuelles** | | |
| 12-83-AL | Adaptation de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO). | DGAL |
| 12-84-AL | Dématérialisation des mémoires vétérinaires dans le cadre de la mise en place de l'interface Sigal-Chorus. | DGAL |
| 11-22-SG | Projet de refonte du portail usager. | SG |
| 11-24-ER | Simplifier la gestion des rapports d'inspection des inspecteurs de l'enseignement agricole. | DGER |
| 10-26-AM | Modernisation de l'instruction des programmes et fonds opérationnels dans le domaine des fruits et légumes. | FAM |
| 11-27-AM | Révision de la télé procédure de distribution de « lait aux écoles » et extension de son périmètre à celle de demande d'aide dans le cadre de la procédure « fruits à l'école ». | FAM |
| 11-29-SP-AS | Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises. | SSP |
| **AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES** | | |
| **A – Mesures nouvelles** | | |
| 13-123-AL | Valorisation des données déclarées par les professionnels manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place d'une téléprocédure. | DGAL |
| 13-124-AL | Simplifier les grilles de contrôle conditionnalité pour la partie élevage-identification utilisées par les agents de la Direction générale de l'alimentation. | DGAL |
| 13-125-AL | Simplifier la contre-expertise financière de l'indemnisation des éleveurs lors de foyers de tuberculose en la confiant à la Direction générale de l'alimentation. | DGAL |
| 13-126-AL | Simplifier les procédures et documents du dispositif d'assurance qualité ISO 17020 concernant les missions de contrôle des DD(CS)PP et des DRAAF. | DGAL |
| 13-127-AL | Diffusion des listes de laboratoires avec SIGAL. | DGAL |
| 13-128-AM | Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble. | FAM |
| 13-129-AM | Projet VISIO. | FAM |
| 13-130-AO | Casier viticole informatisé – INAO | INAO |
| 13-131-ER | Ouverture des systèmes d'information Guepard et Sibl'E à l'enseignement technique privé. | DGER |
| 13-132-SG | Créer des forums d'échanges inter-départementaux entre services et des espaces collaboratifs plus fonctionnels. | SG/SM |
| **B – Mesures pluriannuelles** | | |
| 12-92-AL | Mise en place d'un outil commun DGAL/DGCCRF de valorisation des données dans le domaine de la remise directe. | DGAL |

| | | |
|---|---|---|
| 12-96-ER | Fusion d'une partie de la collecte des données des 3 enquêtes sur les CFA/CFPPA et suivi financier des EPLEFPA. | DGER |
| 10-37-AL | Guichet unique des formalités des entreprises | DGAL |
| 11-40-SG-W 28 | Généralisation de la création d'un identifiant unique par exploitation agricole (SIREN). | SG |
| 11-45-SP-AS | Supprimer la redondance des questions des enquêtes statistiques émises par des organismes publics. | SSP |
| **AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION** | | |
| **A – Mesures nouvelles** | | |
| 13-133-SG | BO-Agri "Instructions » | SG/SM |
| 13-134-SG | Élaboration d'un guide de rédaction des formulaires | SG/SM |
| 13-135-SG | Ré-ingénierie de la procédure de délivrance des Certiphyto. | SG/SM |
| 13-136-AL | Déléguer les certificats pour expédition d'animaux vivants aux vétérinaires officiels. | DGAL |
| 13-137-AL | Simplification de la procédure d'importation des échantillons de laboratoire destinés à la recherche et au diagnostic. | DGAL |
| 13-138-SP | Dématérialisation de la procédure de demande de mise en paiement | ASP |
| 13-139-SP | Simplification des modalités de liquidation et de paiement de l'ICHN (Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels). | ASP |
| 13-140-ER | Étudier la faisabilité technique et budgétaire d'un transfert au réseau des centres régionaux des œuvres universitaires de la gestion et le paiement des bourses sur critères sociaux des étudiants de l'enseignement supérieur agricole. | DGER |
| **B – Mesures pluriannuelles** | | |
| 12-98-AL | Création d'un guide TIAC pour le signalement d'une toxico-infection alimentaire collective en restauration collective « sociale ». | DGAL |
| **AXE 5 – SIMPLIFICATION DU DROIT** | | |
| **A – Mesures nouvelles** | | |
| 13-141-AT | Simplifier les procédures administratives en ouvrant le régime d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement aux élevages porcins. | DGPAAT |
| 13-142-AT | Relèvement du seuil d'autorisation dans le cadre des projets de méthanisation. | DGPAAT |
| 13-143-AT | En lien avec la levée du moratoire sur le financement des retenues d'eau, relever les seuils d'étude d'impact pour les autorisations de retenues et les prélèvements d'irrigation, et redéfinir les délais de recours | DGPAAT |
| 13-145-AT | Mettre en place un fonds unique de financement dans le secteur de la forêt et du bois. | DGPAAT |
| 13-148-SG | BO-Agri « Arrêtés ». | SG/SM |
| 13-149-FL | Bénéfices professionnels : Étude de faisabilité de l'unification des procédures d'agrément et de visa fiscal. | SG/SASFL |
| 13-150-FL | Régimes de rattachement des recettes accessoires aux bénéfices agricoles : harmonisation des périodes de référence des deux régimes de rattachement de recettes commerciales accessoires. | SG/SASFL |
| 13-151-FL | Déclaration annuelle des commissions et honoraires : relèvement du seuil de 3000€/an et alignement de la période de référence sur l'exercice comptable. | SG/SASFL |
| 13-152-ER | Améliorer les conditions de qualification dans le domaine de la spécialisation vétérinaire. | DGER |
| 13-153-AL | Fusionner l'agrément sanitaire au titre du L201-4 du code rural et de la pêche | DGAL |

| | | |
|---|---|---|
| | maritime et l'agrément repeuplement au titre du L432-12 du code de l'environnement. | |
| 13-154-AL | Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département. | DGAL |
| **B – Mesures pluriannuelles** | | |
| 12-101 -AT | Suppression de l'obligation d'être à jour du règlement de la redevance de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du dispositif PVE. | DGPAAT |
| 10-66-AL-D156 | Améliorer l'accompagnement des établissements et des collectivités dans l'élaboration de cette procédure. | DGAL |
| 10-68-AL-D158 | Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de leur bonne diffusion. | DGAL |

# ANNEXE 2 : BILAN 2012 DES TRAVAUX DE SIMPLIFICATION REALISES

L'objet de ce document est de faire un bilan au 10 octobre 2013 des mesures constituant la feuille de route 2012-2013 de la simplification.

Ce bilan intègre les travaux de simplification du Secrétariat général et des directions d'administration centrale : la DGAL, la DGER, la DGPAAT, et ceux des organismes publics sous tutelle du Ministère : l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO), FranceAgriMer, l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (ODEADOM).

## I. AXE 1 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES

**72 –** Terminée **– Suppression de la transmission d'une pièce justificative dans le cadre d'une reconduction en 2012 de la demande d'aide au dispositif relatif aux caprins.**
Dans le cadre de la campagne 2012, les modalités de transmission de justificatifs ont été précisées dans le formulaire papier et la notice correspondante, spécifiant la particularité du cas des bénéficiaires ayant déjà fourni l'an passé les pièces ouvrant droit à la majoration. Au titre de la campagne 2013, une case spécifique a également été intégrée à l'outil TéléPAC afin de permettre aux télédéclarants de bénéficier de cette mesure de simplification.

**73 –** Terminée **– Découplage de 7 dispositifs d'aides directes.** L'ensemble des découplages ont été cadrés réglementairement par la circulaire du 7 mars 2012 et par la note PAC DPU 2012-05 sur la mise en place du programme réserve pour l'ensemble des cultures concernées par ce découplage 2012. Par ailleurs et conformément à la demande exprimée par les représentants des DDT(M) au comité de pilotage SIGC, a été mis en place sous TéléPAC un message destiné aux agriculteurs, visant à leur rappeler qu'ils doivent conclure et déposer avant le 15 mai 2012 leurs clauses de transfert de références s'ils sont concernés par l'un des sept secteurs de production découplés en 2012 (protéagineux, fourrages déshydratés, lin/chanvre, pommes de terre féculières, semences, riz, fruits à coque). Ce message apparaît après identification de l'agriculteur.

**74–** Terminée **– Suppression de la transmission du contrat de transformation avec l'entreprise de déshydratation dans le cadre de l'aide aux protéagineux.** Le cadrage du dispositif a été réalisé par la circulaire du 11 avril 2012. Elle Celle-ci rappelle que, pour être éligibles au volet « légumineuses fourragères destinées à la déshydratation », les surfaces déclarées en légumineuses fourragères doivent faire l'objet d'un contrat de transformation entre le producteur et une entreprise de déshydratation. Par ailleurs, des contrôles sur place sont programmés pour avoir lieu dans les entreprises de déshydratation afin de vérifier la cohérence des éléments transmis et pris en compte pour le paiement de l'aide. Il s'agit notamment de s'assurer que les surfaces ont bien fait l'objet d'une contractualisation (vérification de la présence du contrat) et ont bien été récoltées (traçabilité et reconstitution des surfaces récoltées).

**75 –** Terminée – **Allègement du dispositif pastoralisme 323 C1.** Le décret n° 2013 194 du 5 mars 2013 a été publié, entérinant la présente mesure de simplification.

**76 –** En cours – **Disposition d'allègements en faveur des groupements forestiers.**
Le projet de circulaire précisant les modalités de délégation au gestionnaire effectif de la forêt, a été rédigé et soumis à l'avis de la DGFIP. Suite à quoi, il a été décidé d'intégrer la dite circulaire dans une circulaire plus large. Celle relative à la mise en œuvre des dispositifs d'aides fiscales patrimoniales au bénéfice des propriétaires forestiers privés (réduction des ¾ des droits de mutations à titre gratuit et de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune) dont le bilan de mise en œuvre décennal du document de gestion durable constitue un outil de contrôle. Cette circulaire intégrée sera soumise à la DGFIP.

**77 –** En cours **– Stimuler l'attractivité du fonds d'épargne forestière.** Les consultations se sont achevées, les projets de textes ont été remis dans le circuit des signatures courant juillet 2013. En conséquence le décret modifiant le décret n°2005-348 du 13 avril 2005 relatif au fonds d'épargne forestière, destiné aux collectivités territoriales (réduction de la durée de dépôt des fonds) et l'arrêté

modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 30 mai 2005, relatif aux modalités financières du compte d'épargne forestière ainsi que de la prime d'épargne y afférente (réduction du dépôt minimal) paraîtront courant 2014.

**78 –** En cours **– Mise en place de la flexibilité dans le secteur de la viande.** Le guide de bonnes pratiques abattage-découpe bovin a reçu un avis de l'ANSES. Les recommandations sont prises en compte par les professionnels. La flexibilité dans le secteur de l'abattage des animaux de boucherie est en cours d'examen par le Parlement. La flexibilité dans les abattoirs non agréés (volailles-lagomorphes) et les petits établissements agréés est en cours.

**79-** Terminée – **Allongement du délai de stockage du lait soumis à analyse dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire.** Le décret 2012-1250 et l'arrêté du 9 novembre 2012, relatifs aux modalités de paiement du lait de vache, de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2013.

**80 –** Abandonnée – **Révision des règlements intérieurs du CNEA et du CNESERAAV.** Cette mesure est en attente d'expertise préalable.

**1 –** Terminée – **Simplifier, en matière forestière, la présentation des plans simples de gestion (PSG) par la conception au niveau national d'un modèle unique qui encadre toutes les exigences réglementaires.** L'arrêté ministériel daté du 19 juillet 2012 a été publié au JORF du 27 juillet dernier. Il détermine les éléments obligatoires du contenu du PSG des forêts privées et les documents annexes à joindre. Une circulaire a permis de diffuser mi-septembre le nouveau modèle national de document harmonisé et simplifié de PSG, qui a été élaboré en collaboration avec le CNPF.

**5 –** Abandonnée **– Simplification du circuit de signature de certains diplômes.** Cette mesure nécessité une analyse juridique plus complète.

**6 –** Terminée – **L'unification des demandes de financement pour les dossiers FEADER des DOM avec contrepartie nationale ODEADOM.** Le paiement associé avec l'ASP sera mis en place à partir du 1er janvier 2012. Les conventions tripartites entre l'ASP, le Préfet de chaque Région et l'ODEADOM ont été signées au début de l'année 2012 et ont ainsi permis la mise en place du nouveau dispositif pour les projets qui démarraient en 2012.

**7 –** Terminée – **Extension du champ de compétence du comité consultatif de la protection des végétaux afin de limiter le nombre de consultations des organisations professionnelles.** Un décret a été élaboré visant à refondre le CCPV. Il s'agit du décret n° 2012-846 du 30 juin 2012. Le CCPV a ainsi été remplacé par le CNOPSAV (conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), en élargissant ses missions et en le fusionnant avec le CCSPA. La formation plénière du CNOPSA a été installée le 11 décembre 2012, et les sections animales et végétales, au premier trimestre 2013.

**8 –** En cours – **Prendre en compte dans le cadre de l'inspection sanitaire les «garanties» apportées par la certification ISO-22 000.** Le groupe de travail DGAL – Engref-Anses-DCSSA en charge de cette étude poursuit les réflexions relativement à l'évolution de l'inspection des entreprises certifiées ISO 22 000 au niveau qualitatif (allègement des inspections). En ce sens, il a contacté les organismes certificateurs (AFNOR certification et Bureau Véritas) afin de sélectionner parmi les entreprises certifiées ISO 22 000 celles qui seraient volontaires pour participer à une étude documentaire comparative de rapports d'inspection et de rapports d'audit. Travaux envisagés en 2014 (date de finalisation de l'étude : juin 2014) : mise en place de l'étude documentaire comparative des rapports d'inspection et d'audit des entreprises sélectionnées par les personnes ressources des différents secteurs préalablement formées à l'ISO 22 000. En parallèle à ce travail, la mise en place du dispositif de formation démultipliée des inspecteurs SSA à la norme ISO 22 000 a débuté en 2013. Les formateurs internes chargés de démultiplier cette formation ont ainsi été formés au 1er semestre 2013. La mallette de formation sera finalisée début 2014 (séminaire prévu à cet effet les 18-19 décembre 2013 avec les formateurs internes), pour une démultiplication de la formation aux inspecteurs SSA à compter de 2014.

**9 –** Terminée – **Simplification des procédures d'octroi d'autorisation de mise sur le marché de préparations phytopharmaceutiques et dans certaines conditions des permis de commerce parallèle et d'expérimentation.** Le décret n° 2012-755, relatif à la mise en conformité des dispositions nationales avec le droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été publié le 9 mai 2012.

**11 –** En cours – **Simplification des arrêtés salmonelles toutes filières**. L'Arrêté ministériel du 24 avril 2013 a abrogé celui du 22 décembre 2009 et a intégré la suppression du prélèvement de muscle. Quant aux arrêtés ministériels « reproducteurs » des 26/02/2008 (Gallus gallus) et 22/12/09 (dindes), une décision est attendue sur le maintien ou pas de la double-désinfection des œufs (couvoir et élevage).

**14 –** Clôturée – **Simplification du titre d'emploi simplifié agricole (TESA).** Le titre simplifié agricole a intégré la sphère des déclarations sociales des entreprises dont l'analyse, la simplification et la dématérialisation sont pilotées par le GIP-MDS. Le formulaire TESA et la notice associée ont fait l'objet d'une révision puis d'une publication courant juillet 2013 sur le site Net- Entreprises, Il en va de même pour la téléprocédure correspondante,

## II. AXE 2 – DEMATERIALISATION ET MISE EN PLACE DE TELE PROCEDURES

**81 –** Terminée **– Extension du système TRACES au contrôle d'importation des aliments d'origine non animale, destinés aux animaux.** L'extension du périmètre fonctionnel du système TRACES au contrôle d'importation des aliments d'origine non animale, destinés aux animaux est effective depuis le 22 octobre 2012 : date de publication de la LDL 12-600.

**82 –** Clôturée **– Étendre la base de données en ligne Exp@don, au domaine végétal et dématérialiser les opérations de certification à l'exportation – Mettre en ligne les certificats sanitaires et phytosanitaires.** Les notes d'information ont été supprimées et remplacées par des fiches techniques en liaison sur Expadon avec les certificats sanitaires. Un cahier des charges a été rédigé en 2013 pour créer avec FranceAgrimer un nouvel Expadon, support de la certification électronique. La mise en production du 1er module est prévue pour 2015. Cette mesure a été intégrée à la mesure Expadon 2 (cf. axe 2 de la feuille de route 2014.

**83** – En cours – **Adaptation de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO)** des moyens du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ». En 2012 une simplification de cette applicationa été faite avec une diminution importante du nombre d'UEM ensuite des requêtes simplifiées ont été créées à l'attention des DD afin qu'ils puissent plus aisément consulter les données. Sur 2013, un travail sur une nouvelle simplification du rendu du plan d'activité a été lancé, les propositions devront être validées par les bureaux de la DGAL, les DD, les DRAAF. Si cette phase de validation est rapide et surtout si les demandes de simplification ne remettent pas en cause la structure actuelle de l'application, la mise en œuvre de la GAO simplifiée pourrait intervenir courant 2014. dans le cas contraire ce ne serait pas avant 2015.

**84** – En cours **– Dématérialisation des mémoires vétérinaires dans le cadre de la mise en place de l'interface Sigal-Chorus.** L'objectif recherché par cette mesure est d'éviter la transmission papier des mémoires en parallèle du flux de paiement dématérialisé. En ce sens, le SAFSL a pris contact en février avec la DGFIP (CE2A). Des exemples de mémoires ont été communiqués afin que la DGFIP puisse se prononcer sur les données indispensables à fournir dan un flux complété. La mission Chorus du MAAF organisera un comité de pilotage pour décider des actions à venir.

**85 –** Terminée – **Déploiement d'un espace personnel sous TelePAC afin de développer un usage tout au long de l'année de l'outil par les déclarants.** Tous les courriers administratifs et les documents utiles aux démarches déclaratives déjà diffusés ont été systématiquement placés dans l'espace personnel de chaque déclarant. Les formulaires y sont insérés pré-remplis par l'ASP national, alors que certains courriers sont automatiquement générés lorsque les DDT(M) ont édité les documents de leurs administrés (exemples des courriers de fin de campagne et des lettres de fin d'enregistrement). Le site général comporte de plus deux onglets relatifs aux formulaires et notices génériques. Tout internaute y a accès sans nécessité d'identification. Ces domaines permettent de trouver tous les documents relatifs aux

campagnes 2011, 2012 et 2013.

**86 –** Terminée **– TelePAC : extension de l'expérimentation sur le non-envoi de dossiers PAC papier.** La campagne s'est achevée avec un succès certain en termes de résultats. Les télédéclarations de dossiers PAC ont atteint le taux provisoire de 67 %. L'objectif fixé par le MAAF en début d'année est donc dépassé.

**87** – Terminée – **Allègement du dossier PAC papier pour la campagne 2012.** Au titre de la campagne 2012, l'ASP a allégé le dossier PAC papier. Celui-ci ne contient plus :

- qu'un seul document S2 qui permet au déclarant de renseigner ses cultures,
- de document relatif aux modifications d'assolement (permettant aux déclarants de notifier leurs modifications culturales post déclaration sur les parcelles déclarées),
- de formulaire « Nouveau demandeur » pour les MAE.

Ce dernier document a été remplacé par une simple case à cocher ad hoc sur le formulaire de « demande d'aides » permettant d'identifier clairement les exploitants primo-demandeurs MAE. Ces derniers renseignent désormais leurs engagements dans le formulaire « liste des engagements » commun à tous les demandeurs MAE.

**88** – Abandonnée – **Dématérialisation des bordereaux d'effectifs et de structures du privé.** Après expertise le dispositif s'est avéré non simplifiable dans la mesure où les données sont fréquemment réajustées.

**89** – Terminée – **Dématérialisation des projets de sujets d'examen.** Ce projet a fait l'objet d'une phase expérimentale employant une plate-forme sécurisée spécifique. Cette phase s'est avérée concluante. La phase de généralisation est en cours d'achèvement..

**22 –** En cours – **Création du nouveau portail usager.** En vue d'une ouverture au public en fin 2013 ou début 2014, trois avancées majeures ont été permises par les travaux menés par l'ensemble des services du ministère et les principaux opérateurs :

• la définition d'un meilleur accès aux démarches reposant sur la vision de l'usager. Une arborescence par catégories socio-professionnelles et besoins des usagers a ainsi été arrêtée ;

• la réalisation d'un produit informatique, menée sur la base de suggestions et d'avis émis par des usagers et les directions centrales d'administration qui ont été sollicités à toutes les étapes de sa construction ;

• l'élaboration d'une charte de rédaction prompte à assurer la qualité rédactionnelle pour accompagner au mieux l'usager dans la réalisation de ses démarches.

La définition d'une organisation interne qui permette d'assurer la sécurisation des informations reste à réaliser.

**24 –** En cours – **Simplifier la gestion des rapports d'inspection des inspecteurs de l'enseignement agricole.** Une étude de sécurité incluant un audit et des tests d'intrusion a été réalisée par la Mission sécurité des systèmes d'information du secrétariat général courant 2013. Les prochains mois seront consacrés à une étude de faisabilité en vue de développer une interface entre les différentes bases nationales « agents ».

**26 –** En cours **– La modernisation de l'instruction des programmes et fonds opérationnels dans le domaine des fruits et légumes.** Une première série de documents constitutifs du rapport annuel des fonds 2012 a été dématérialisée et transmise aux organisations de producteurs pour dépôt des fichiers au 15 février 2013. A suivi un travail de rédaction du cahier des charges visant à élargir les téléprocédures aux demandes d'agrément des programmes opérationnels et aux demandes de paiement, ainsi qu'à l'étude de l'outil de gestion applicatif. Le développement informatique de la téléprocédure concernant les indicateurs annuels est en cours. La téléprocédure relative au paiement est actuellement en phase de conception. Parallèlement, le cahier des charges lié à la partie agrément des programmes opérationnels est en cours de rédaction.

**27 –** En cours – **Révision de la télé procédure de distribution de « lait aux écoles » et extension de**

**son périmètre à celle de demande d'aide dans le cadre de la procédure « fruits à l'école ».** La modélisation de la téléprocédure cible lait et fruit à l'école a été effectuée. Le lancement des travaux de développement de la téléprocédure à destination des gestionnaires des aides « Lait scolaire » et « Un fruit à la récré » est effectif depuis le 27 mars 2013. La réalisation de cet e-service est guidée par la volonté de tendre à la simplification et à la dématérialisation la plus complète possible. Les conditions juridiques de ces deux aspects sont en cours d'expertise par le service juridique de l'établissement. Parallèlement, la définition des spécifications des objets et leurs actions est avancée.

**29 –** En cours **– Dématérialiser les enquêtes de la statistique publique auprès des entreprises.** Le SSP a poursuivi en 2012 et 2013 les travaux de dématérialisation des enquêtes, avec une version 2, puis 3, plus complètes, du logiciel de génération assistée des enquêtes dématérialisées (Capibara). En mode Cawi (collecte internet), cinq enquêtes ont été réalisées avec ce logiciel et mises en production. En mode Capi (collecte sur ordinateur portable, en face à face), cinq enquêtes ont été également dématérialisées. D'autres dématérialisations d'enquête sont en préparation pour 2014.

## III. AXE 3 – DEMATERIALISATION ET RATIONALISATION PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS MUTUALISES

**90** – Terminée – **Définir et standardiser un tronc commun aux formulaires associés aux démarches des usagers du MAAF (formulaire unique).** Le modèle de tronc commun aux formulaires ainsi que l'aide à la composition associée ont été élaborés au cours du 4e trimestre 2012 et ont été transmis aux différents services concernés du MAAF et des organismes publics sous tutelle. Ces livrables ont également fait l'objet d'une publication sur le site intranet du MAAF (ie Accueil > Missions supports > Modernisation > Simplifions ! > Amélioration de la qualité des formulaires).

**91** – Terminée – **Valorisation des données MSA de la BDNU**. Le 19 décembre 2012 a été déployée la nouvelle version de la BDNU. Outre la fonctionnalité de saisie des données bancaires (RIB) au format IBAN, la nouvelle version permet l'affichage de la date de consultation sur les écrans concernant les justificatifs de cotisations sociales (données MSA). Par ailleurs, la circulaire datée du 18 décembre 2012 relative aux contrôles administratifs et notamment ceux relatifs aux obligations sociales et fiscales, est parue sur Nocia le 20 décembre et a fait l'objet d'une diffusion spécifique aux services concernés.

**92** – En cours **– Mise en place d'un outil commun DGAL/DGCCRF de valorisation des données dans le domaine de la remise directe**. Un portail commun de restitution des données (SPIRAL) est en place depuis décembre 2012 entre la DGAL et la DGCCRF pour les contrôles officiels réalisés en restauration commerciale. Ce portail est en phase d'extension à toute la remise directe – mise en production prévue pour le quatrième trimestre 2014. Cet outil permettra un suivi automatisé en temps réel des statistiques d'activité sur ces secteurs.

**93** – Clôturée **– Enregistrer automatiquement les professionnels du secteur alimentaire auprès des préfectures lors de leur enregistrement au greffe du tribunal de commerce.** Cette mesure est désormais intégrée au périmètre d'un projet plus global ; Celui traitant de la valorisation des données déclarées par les professionnels manipulant des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place d'une téléprocédure : TéléDAOA, inscrit dans la feuille de route 2013-2014 (cf. Axe 3).

**94** – Abandonnée **– Simplifier la collecte de données relatives à la répartition des crédits entre les Établissements publics d'enseignement agricole.** À l'issue de la phase d'évaluation, il a été décidé d'abandonner ce projet. Sa mise en œuvre aurait en effet conduit à un retour sur investissement quasi nul dans la mesure où un seul élément sur les cinq demandés aux SRFD aurait été concerné.

**95 –** Terminée **– Simplifier l'enquête quinquennale, menée par l'inspection de l'enseignement agricole, permettant l'ajustement de la subvention au privé temps plein**. La Mission de contrôle de gestion a mis à disposition un ensemble de données qu'elle collecte dans le cadre des indicateurs du programme 143.

**96** – En cours – **Fusion d'une partie de la collecte des données des 3 enquêtes sur les Centres de formation d'apprentis (CFA)/Centres de formations professionnelles et de promotion agricole (CFPPA) et celle relative au suivi financier des établissements publics d'enseignement agricole.** Une surcharge de travail et de sollicitations pour l'Inspection de l'enseignement agricole et pour la MISSI ainsi que la perte d'un agent au sein de la structure statistique à la fin du premier trimestre n'ont pas permis de développer ce projet en 2013. Néanmoins l'outil comptable a été modifié pour permettre d'effectuer un export avec des éléments financiers pour intégration dans un module d'enquête à créer. Par ailleurs, plusieurs réunions de travail technique ont eu lieu durant le premier trimestre. Toutefois de nombreuses questions sur la charge de travail après la mise en place de la fusion des fichiers et sur la sécurisation des données restent en suspens.

**97** – Terminée – **Mise en place d'échanges de données avec les fédérations de l'enseignement privé.** Tous les échanges de données sont désormais opérationnels et inscrits dans la programmation annuelle de travail de la MISSI/DGER. La première fédération a testé et est satisfaite de l'enquête mise en place.
Pour les deux autres fédérations, les enquêtes de satisfactions sont techniquement prêtes. Cependant, leur mise en route est soumise à la décision politique des fédérations concernées. Ainsi, sur le plan de la simplification cette mesure est considérée close.

**34 –** Terminée – **Le programme VISIO a pour objectif une dématérialisation de la gestion des données saisies en région sur les organismes stockeurs et les entreprises de première transformation.**
Étape VisioSources sur le secteur des grandes cultures (VISIOGrains : Etats statistiques) :L'opération pilote menée avec Coop de France est terminée. Le rapport a été finalisé en janvier 2013 comme prévu. Sur la base du bilan pour les opérateurs, le plan de déploiement est en cours de lancement pour les États statistiques des grandes cultures.
Étape VISIOSources sur le secteur des cotations viandes : Les transmissions des cotations viandes de manière dématérialisée sont tout à fait opérationnelles pour les gros bovins et les veaux avec les abatteurs depuis fin 2012. Le projet est finalisé pour les ovins.
Étape VISIOBase et VISIONet multi-filières : Le site est ouvert au grand public et différents niveaux de droits d'habilitation sont gérés entre administration et professionnels. Ce programme est développé en cohérence avec le projet CSD (centre de services du MAAF) et Etalab. Des investissements importants ont été conduits en 2013 pour mettre en place des outils socle de requêtes interactives dans l'entrepôt de données pour les experts (VISIOBase) et via VISIONet pour le grand public. À compter du 4e trimestre 2013, VISIOnet devient le support de diffusion des données chiffrées de FranceAgriMer sous une forme directement accessible et récupérable par l'internaute.

**35 –** Clôturée – **Le Casier Viticole Informatisé.** Plusieurs réunions de travail ont été organisées au cours des derniers mois. Elles ont débouché sur un accord de principe acté lors du comité de pilotage CVI de la DGDDI de juin 2013, prévoyant l'échange de flux d'informations entre les deux SI DGDDI/FranceAgriMer, de manière à ce que FranceAgriMer puisse disposer à terme, en temps réel, des informations déclarées (ou télédéclarées) par les viticulteurs au CVI.
Un échange de fichier périodique à dates rapprochées sera organisé pour la campagne 2013/2014 en l'attente de l'ouverture du nouveau module foncier CVI prévu pour le 1er août 2015. Le bénéfice pour les producteurs sera de ne pas avoir à déclarer auprès de FranceAgriMer les informations fournies dans les déclarations d'intention ou d'achèvement des travaux du CVI, et de les retrouver en ligne lorsqu'ils feront une demande d'aide par télédéclaration sur le portail de FranceAgriMer à partir de 2015. Une meilleure cohérence des déclarations auprès les deux organismes devrait ainsi être obtenue et l'instruction des demandes d'aides devrait s'en trouver facilitée.
**NB :** La présente mesure a été redéfinie. Elle sera remplacée par celle intitulée « Demande d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble », inscrite dans la feuille de route 2013-2014 (Cf Axe 3)

**37 –** En cours – **Guichet unique des formalités des entreprises.** Sur les questions SI plusieurs contacts et réunion ont été réalisées en 2012 avec le ministère de l'économie. Après une période de sommeil, les contacts entre le MINEFI et la DGAL (SDSSA-BMOSIA BLACCO) ont repris fin août 2013. Le nombre de déclarations d'activités disponibles dans les CFE sont en augmentation régulière – en lien avec les

CERFA validés côté MAAF.
La NS SDSPA/2012-8200 du 10/10/2012 informe les DD de la mise en place du GU pour certaines activités liées aux animaux de compagnie. Le déploiement d'une application entre le Guichet unique et le SI de la DGAL n'est pas encore programmé. Dans l'attente un système sous fonction partenaire entre le GU et les DDPP est la solution à généraliser. Une NS informera les DD du dispositif avant fin 2013.

**40 –** En cours – **Généralisation de la création d'un identifiant unique par exploitation agricole (SIREN).** Au 1er juin 2013 les exploitations agricoles actives sont identifiées au moyen de leur Siret, même si pour des raisons de simplicité, elles peuvent l'être aussi par des identifiants métiers (Pacage, EDE,…). Les exploitations non identifiées par un Siret et présentes dans les applications du ministère sont des exploitations réputées inactives (retraite, changement de mode d'exploitation). Un texte réglementaire viendra préciser au cours de l'année 2014 que les aides financières délivrées au titre d'une activité professionnelle ne pourront être octroyées qu'à des personnes identifiées par un Siret.

**43 –** Terminée – **Système d'échange de données numérisées avec les Organismes de défense et de gestion (ODG) et les Organismes de contrôle et d'inspection (OC/OI).** Le système d'échanges de données du CVI est pleinement opérationnel. Les Organismes de défense et de gestion ainsi que les Organismes de contrôle peuvent ainsi récupérer les données du CVI nécessaires à l'exercice de leurs missions. Une information rappelant cette possibilité a été diffusée en début d'année auprès des professionnels concernés.

**45 –** En cours – **Supprimer la redondance des questions des enquêtes statistiques émises par des organismes publics.**
Des études d'utilisation de la BDNI ont été réalisés. Elles ont conduit à la décision d'arrêt de l'enquête abattage bovins et son remplacement par une exploitation de ce fichier administratif. Dès que la substitution des données d'enquêtes abattages par celles issues de la BDNI sera effective, celle-ci sera prise en compte dans la réalisation du bilan et des prévisions de production de viande bovine. D'ailleurs, la BDNI bovine est déjà utilisée comme unique source de données dans l'alimentation du modèle de prévision des effectifs bovins. Les données du commerce extérieur sont quant à elles, d'ores et déjà, utilisées pour réaliser la prévision de production et le bilan viande.

## IV. AXE 4 – REORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

**98 –** En cours **– Création d'un guide TIAC pour le signalement d'une toxico-infection alimentaire collective en restauration collective « sociale ».**

**99 –** Terminée **– Rédaction d'un guide pratique « signes officiels de qualité ». à l'attention des nouveaux membres des instances décisionnelles.** L'INAO a élaboré deux guides pratiques « signes officiels de la qualité » à l'attention des nouveaux membres des instances décisionnelles, qui leur ont été remis lors de la première réunion de chacune de ces instances au premier semestre 2012. Le premier guide est consacré au contenu des cahiers des charges de chaque signe de qualité et d'origine (SIQO). Le second guide présente notamment les principales dispositions communautaires et nationales commentées et apporte des précisions sur les procédures liées aux SIQO.

**50 –** Terminée – **Mise en place de dossiers types d'agrément sanitaire des entreprises agro-alimentaires.** En plus des dossiers-types d'agrément dédiés aux producteurs fermiers laitiers, la mise à jour, courant juillet dernier, des dossiers-types d'agrément pour les activités de charcuterie, salaison, plats cuisinés, conserves à base de viandes et produits de la pêche, un dossier-type d'agrément pour les crémiers-fromagers-affineurs a été finalisé en juin 2013. L'ensemble de ces dossiers est publié est mis en ligne sur l'Internet du MAAF et sur le portail « Mesdemarches ».

## V. AXE 5 – SIMPLIFICATION DU DROIT

**100 –** Terminée **– Suppression de l'obligation d'être à jour du règlement de la redevance de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du dispositif MAE.** Le décret n°2012-708 est désormais paru au Journal Officiel de la République Française du 7 mai 2012. Il supprime le critère lié au respect de l'obligation en matière de paiement des redevances des agences de l'eau et couvre également la modification de la limite d'âge (cf mesure 61).

**101 –** En cours **– Suppression de l'obligation d'être à jour du règlement de la redevance de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du dispositif, dans le cadre du dispositif PVE.** Afin de supprimer le critère d'éligibilité concerné, la DGPAAT a choisi de s'appuyer sur un arrêté modificatif de l'arrêté PVE du 21 juin 2010. Le texte a été finalisé et transmis pour validation aux deux autres ministères concernés (Écologie et Budget).

**57-** Terminée – **Aménager les conditions de saisine de la Commission de levée de présomption de salariat dans les entreprises forestières.** Le décret n°2013-528 du 20 juin 2013 relatif à la suppression de la commission régionale de levée de présomption de salariat est paru ; l'objectif de simplification afférent est donc atteint.

**58** – Terminée- **Suppression de renouvellement annuel de la dérogation à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale**. L'arrêté du 8 juin 2006 a été modifié par l'arrêté du 4 juin 2012. Le renouvellement annuel de la dérogation à l'agrément a été supprimé.

**61 –** Terminée – **Élargir le bénéfice des aides « mesure agro-environnementales » (MAE) au plus grand nombre de producteurs individuels**. Le décret n°2012-708 est désormais paru au Journal Officiel de la République Française du 7 mai 2012. Il fixe l'âge limite à 67 ans.

**62 –** Terminée – **Simplifier les modalités d'application de la taxe sur les farines.**
En réponse à la commande formulée dans le cadre des assises de la simplification et après validation du rapport par le groupe de travail constitué (MAAF, DGDDI, DLF, DGFIP et FranceAgrimer) et les professionnels ayant contribué aux travaux, la DGPAAT l'a remis à la DGCIS, en date du 16 avril 2012.

**65** – Terminée – **Allègement et dématérialisation de la composition du dossier d'agrément sanitaire des entreprises agro-alimentaires et des collectivités locales.** La composition du dossier d'agrément a été revue (cf NS DGAL/SDSSA/N2012-8119 du 12 juin 2012). Les différents bureaux de la SDSSA, les services déconcentrés et les organisations professionnelles ont été consultés sur ce document.

**66 –** En cours – **Améliorer l'accompagnement des établissements et des collectivités locales dans l'élaboration du dossier d'agrément sanitaire.** Étude des dossiers existants et constitution d'un dossier spécifique collectivités territoriales 1er semestre 2014.

**68 –** Achèvement 2014 – **Réaliser un guide pratique de l'HACCP en restauration collective et s'assurer de sa bonne diffusion.** La finalisation de cette mesure est prévue au 1er semestre 2014. En effet, un travail est en cours sur la flexibilité pouvant être appliquée en matière de plan HACCP, selon la taille et l'activité de l'établissement, de façon transversale à l'ensemble des secteurs. Il pourra être utilisé par les professionnels de la restauration collective.